

Image not found or type unknown



## Demande de remboursement

Par **Takitakika**, le **20/03/2024** à **21:47**

Bonjour, j'ai acheté un kit de rehaussement de cils sur un site internet spécialisé.

J'ai essayé le produit et je n'est eu aucun résultat. J'ai payé 40€ un produit pour n'avoir aucune différence.

Je leurs envoie un mail pour demander un remboursement quitte à renvoyer le kit mais ils ne répondent pas, silence radio.

Je souhaitais connaître mes droits.

Merci pour votre réponse

Par **Pierrepaulejean**, le **20/03/2024** à **22:33**

bonjour

avez vous pris connaissance des conditions générales de vente de ce site ?

Par **Takitakika**, le **22/03/2024** à **00:03**

J'ai enfin trouvé les conditions de ventes.

Je cite "Absence de droit de rétractation : Il est expressément précisé que le droit de rétractation ne peut pas s'appliquer aux ventes réalisées au profit de professionnels, qu'ils soient des personnes physiques ou des sociétés. Si le Vendeur accepte la restitution de certains produits contre remboursement, cela sera considéré comme un geste commercial et restera exceptionnel, le remboursement ayant alors lieu sous forme d'avoir."

Je n'est pas très bien compris mais sachant que les produits n'ont eu aucun effet, je ne peux rien faire ? Il nous pas une obligation de résultat ?

Par **Louxor\_91**, le **27/04/2024** à **09:32**

Bonjour,

vous êtes considérée comme pro et donc pas de rétractation possible ! Selon leurs CGV.

Par **jodelariege**, le **27/04/2024** à **09:55**

bonjour

Takitakika a trouvé ce texte sur les conditions de vente mais cela ne veut pas dire que cela la concerne . en effet elle semble avoir acheté ce kit pour elle meme donc consommatrice lambda et pas professionnelle

par contre il n'y a pas de droit de retractation pour les produits alimentaires par exemple et on peut supposer qu'il n'y a pas de droit de rétractation ni remboursement pour ce kit de réhaussement de cils car il y a utilisation de produit (creme ,fluide , ect ect ect) donc invendable si déjà utilisé

"Je n'est pas très bien compris mais sachant que les produits n'ont eu aucun effet, je ne peux rien faire ? Il nous pas une obligation de résultat ?" c'est la meme chose pour les produits/pilules affirmant vous faire maigrir ou faire partir une douleur: ça ne marche pas mais on ne vous rembourse pas .....

Par **Visiteur**, le **27/04/2024** à **10:06**

Bonjour,

Selon la formulation des "promesses", c'est éventuellement une démarche commerciale trompeuse (publicité mensongère).

Vous pouvez les signaler à la DGCCRF

<https://signal.conso.gouv.fr/>